

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2027

présenté par
Mme Charvier et M. Thiébaud

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 52 TER, insérer l'article suivant:**

L'article L. 1613-5-1 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'arrêté prévu au premier alinéa identifie le service et l'interlocuteur compétent au sein des services de l'État pour expliquer l'évolution et doit donner les éléments de droit et de faits motivant ladite évolution. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.